

AVIS DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 9415-370 — *Protège-cous pour joueurs et joueuses de hockey sur glace et de ringuette*

<u>Date</u>	<u>Objet</u>
2009-07-27	Modification aux critères et aux méthodes d'évaluation de conformités relatives à l'exigence de fermeté (article 5.1.3 de la norme CAN/BNQ 9415-370/2007-01-29) de l'édition du 2009-01-30 du document <i>Exigences de certification</i>

L'édition du **2009-07-08** du document *Exigences de certification* remplace celle datée du 2009-01-30.

Le présent avis remplace l'avis du 2009-01-30 et se lit comme suit :

1) Exigence d'accessibilité de l'article 5.1.3 de la norme

Le protège-cou doit être fait de telle façon qu'il peut être ouvert et le rester en cas d'urgence, de façon qu'il n'empêche pas le ou la responsable des premiers soins d'accéder à la région du cou et de la mâchoire ni aux voies respiratoires de la personne qui porte le protège-cou.

Critère de conformité et méthode de vérification

Lorsque le mécanisme d'attache du protège-cou est ouvert sur la forme témoin, le protège-cou doit dégager une ligne horizontale parallèle à la ligne du centre (voir figure A.1 de la norme) qui rencontre un point situé approximativement à 12,5 mm (0,5 po) en bas du point de contour J sur la forme témoin.

La même mesure sera utilisée pour toutes les grandeurs.

2) Exigence de fermeté de l'article 5.1.3 de la norme

La partie du protège-cou qui couvre la zone de protection doit être ferme, de sorte qu'elle ne peut pas être pliée sur elle-même durant l'utilisation du protégé-cou.

Critère de conformité et méthode de vérification

L'exigence de fermeté comporte des spécifications d'ordre général concernant les matériaux et la fabrication du protège-cou. Le BNQ fera une appréciation globale de la fermeté du protégé-cou.

Dans le cas des dossiers actifs, l'application de ces méthodes de vérification et critères de conformité se fera au fur et à mesure de la réalisation des essais.